Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260310-2026_62-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES - VITRE

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
Parc d'Activités Coglais St Eustache
ST ETIENNE EN COGLES - 35460 MAEN ROCH
☎ 02.99.97.71.80

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués :
En exercice : 39
Votants : 33
Présents : 32
Absents représentés : 1

Date de la convocation : 3 mars 2026
Date d'affichage : 3 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à l'Espace Social et Culturel Commun salle de l'Auditorium "1 rue Albert Camus" Saint Brice en Coglès 35460 MAEN ROCH, sous la présidence de Monsieur Christian HUBERT, Président.

Etaient présents : M. Hubert, M. Houdus, M. Janvier, M. Boulmer, M. Gaigne, Mme Meignan, M. De Gouvion Saint Cyr, M. Hervé, M. Helbert, Mme Eslhout, Mme Montembault, M. Eon, M. Rault, M. Sourdin Pierre, M. Vallée, Mme Cellier-Chenoir, M. Retoré, Mme Perrin, M. Sourdin Jean Frédéric, Mme Chataignier, Mme Prunier, Mme Lohier, M. Besnard, Mme Malle, M. Monthorin, M. Hamard, Mme Boulière, M. De Moncuit, M. Prioul, M. Avril, Mme Blaise, M. Rapinel

Suppléants présents sans voix délibérante : M. Jobert, Mme Tison,

Absente excusée avec pouvoir : Mme Machard représentée par M. Houdus

Absents Excusés : M. Dubreil-Jardin, Mme Balusson

Absents : Mme Launay, Mme Jouaux, Mme Gobé, M. Germain,

Mme Paule PERRIN est désignée secrétaire de séance

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

2026_62_020_4.2 : Création de postes non permanents pour des accroissements temporaires d'activités (catégories C et B)

Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-Président, en charge des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Communautaire qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations en vigueur relatives au régime indemnitaire adoptées par le Conseil Communautaire,

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260310-2026_62-DE

Compte tenu de la nécessité pour l'année 2026 de créer 6 emplois non permanents à temps complet ou à temps non complet au sein du service petite enfance – enfance et jeunesse afin de répondre à un accroissement temporaire d'activités et de faire face exclusivement à des besoins ponctuels liés à des situations d'urgence.

Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-Président en charge des Ressources Humaines, propose aux membres du Conseil Communautaire de délibérer pour autoriser :

- **La création, pour la période allant du 11 mars 2026 au 31 décembre 2026, de 6 emplois d'agents contractuels de droit public, dont le recrutement n'interviendra qu'en cas de besoins ponctuels et urgents afin de faire face temporairement à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1 du Code Général de la Fonction Publique, selon le détail suivant :**

    - **Deux agents relevant du grade des agents sociaux,**
    - **Deux agents relevant du grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale,**
    - **Deux agents relevant du grade d'adjoint d'animation.**

- **De fixer La rémunération la manière suivante :**

    - **Échelon de 1 à 10 pour les agents relevant du grade des agents sociaux,**
    - **Échelon de 1 à 10 pour les agents relevant du grade des auxiliaires de puériculture de classe normale,**
    - **Échelon de 1 à 10 pour les agents relevant du grade des adjoints d'animation,**

- **De préciser que la rémunération prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.**

- **De préciser que le régime indemnitaire instauré par délibérations du conseil communautaire est applicable aux agents recrutés dans le cadre de cette délibération.**

Vu l'exposé de Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-Président en charge des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, avec 1 voix contre et 32 voix pour, valide la proposition de Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-Président en charge des ressources humaines, telle que présentée ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT
CHRISTIAN HUBERT